

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2017**

**Vote des comptes administratifs**

Le conseil municipal examine et approuve les comptes administratifs 2016 :

**Budget général**

La balance définitive des comptes s'élève :

- en dépenses de fonctionnement à 260 159,70 €
- en recettes de fonctionnement à 394 666,28 €
- en dépenses d'investissement à 391 873,79 €
- en recettes d'investissement à 297 169,26 €

ce qui laisse ressortir un déficit global de 8 974,36 €, les restes à réaliser s'élevant à 74 776,41 € en dépenses et à 26 000,00 € en recettes.

Le conseil municipal :

- décide de reporter un résultat d'investissement déficitaire de 94 704,53 € sur le budget 2017
- décide d'affecter la somme de 134 506,58 € au compte 1068 « réserves » de la section d'investissement

**Budget annexe « Zone artisanale de Chérinal »**

La balance définitive des comptes s'élève :

- en dépenses de fonctionnement à 62 469,62 €
- en recettes de fonctionnement à 19 000,00 €
- en dépenses d'investissement à 0,00 €
- en recettes d'investissement à 66 572,40 €

ce qui laisse ressortir un excédent global de 23 102,78 €.

Le conseil municipal :

- décide de reporter un résultat d'investissement excédentaire de 66 572,40 € et un résultat de fonctionnement déficitaire de 43 469,62 € sur le budget 2017.

**Budget assainissement**

La balance définitive des comptes s'élève :

- en dépenses de fonctionnement à 26 248,86 €
- en recettes de fonctionnement à 50 407,02 €
- en dépenses d'investissement à 599 412,24 €
- en recettes d'investissement à 374 493,68 €

ce qui laisse ressortir un déficit global de 74 858,53 €, les restes à réaliser s'élevant à 114 808,07 € en dépenses et 240 709,94 € en recettes.

Le conseil municipal :

- décide de reporter un résultat d'investissement déficitaire de 224 918,56 € sur le budget 2017
- décide d'affecter la somme de 24 158,16 € au compte 1068 « réserves » de la section d'investissement.

## **Approbation des comptes de gestion 2016**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2016 fournis par le receveur, les chiffres correspondant à ceux du compte administratif.

## **Vote des budgets primitifs 2017**

### **Budget général**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 392 647,00 €, le virement à la section d'investissement s'élevant à 63 774,36 €, une écriture d'ordre concernant le budget annexe « zone artisanale » à 57 469,62 €, les dépenses imprévues à 10 557,22 €. Les charges financières sont de 1 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 342 780,94 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 74 776,41 € en dépenses et à 26 000,00 € en recettes.

Les principales recettes :

- FCTVA : 49 500 €
- taxe d'aménagement : 500 €
- subvention pour les travaux d'accessibilité : 10 000 €
- subvention pour la toiture de l'église : 5 520 €
- subvention pour l'achat de matériel incendie : 1 500 €
- subvention pour les travaux d'extension des vestiaires du terrain de sports : 20 300 €.

Les principales dépenses :

- remboursement du capital des emprunts : 46 500 €
- frais de numérisation du PLU : 5 870 €
- achat de terrain de voirie : 3 150 €
- plantation d'arbres : 2 400 €
- travaux pour création de voirie : 35 000 €
- équipements incendie : 7 200 €
- matériel atelier communal : 2 400 €
- matériel de bureau : 1 200 €
- cœur de village (place devant église + voirie devant l'entrée du cimetière) : 60 530 €
- église : 17 500 €
- mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux : 51 315 €
- extension des vestiaires du terrain de sports : 5 000 €
- salle polyvalente (étude de faisabilité) : 10 000 €.

Les subventions au compte 6574 se décomposent comme suit :

- Cré'Anim : 270 €
- L'Avenir Saindidois : 100 €
- Ligue contre le Cancer : 200 €.

### **Budget annexe « zone artisanale »**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 57 469,62 €.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 80 572,40 €.

Les sommes prévues serviront à passer des écritures d'ordre puis à solder ce budget, l'excédent de 23 102,78 € sera alors repris dans le budget général.

### **Budget annexe « assainissement »**

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 451,25 €. Les intérêts des emprunts s'élèvent à 2 900 € et les amortissements à 18 344,00 € en dépenses et à 4 812,00 € en recettes.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 389 837,88 €, le remboursement du capital des emprunts s'élevant à 25 300 € et les amortissements à 4 812 € en dépenses et à 18 344 € en recettes.

Les dépenses correspondant aux travaux (requalification de la lagune du village, reprise de tronçons du réseau) s'élèvent à 134 800 €, les recettes se composent de subventions pour 240 710 € et du FCTVA pour 88 300 €.

### **Vote des taux et des taxes d'assainissement**

#### ➤ Taux de fiscalité

Le conseil municipal décide de maintenir les taux, savoir :

- taxe d'habitation : 15,11 %
- taxe foncière sur le bâti : 12,27 %
- taxe foncière sur le non bâti : 34,98 %.

Il pourra revenir sur sa décision en fonction du vote des taux de la communauté d'agglomération.

#### ➤ Tarifs d'assainissement

Le conseil décide de maintenir les tarifs d'assainissement comme suit :

- consommation : 0,883 le m<sup>3</sup> appliqué sur la consommation du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017
- prime fixe : 64,11 € payables en deux fois par l'ensemble des ménages raccordés
- droit d'accès au réseau d'assainissement collectif : 1 660 €.

### **Indemnités de fonctions aux élus**

En séance du 2 février 2016, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions des élus comme suit :

- pour le maire : 31 % de l'indice 1015
- pour chaque adjoint : 70 % des 8,25 % de l'indice 1015.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus, l'indice terminal 1015 étant remplacé par l'indice 1022 et l'indice majoré 821 par l'indice majoré 826.

Le conseil municipal fixe les indemnités comme suit :

- pour le maire : 98 % de 31 % de l'indice terminal de la fonction publique (diminution à la demande de l'intéressé)
- pour chaque adjoint : 70 % des 8,25 % de l'indice terminal.

### **Adhésion au service d'instruction des droits du sol de la communauté d'agglomération**

Le maire rappelle l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS) créé par la communauté de communes de Montrevel en Bresse.

Suite à la fusion, il convient d'adhérer au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de service commun qui prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS ainsi que la convention de service unifié qui précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service pour le compte des communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux.

Il est précisé que la communauté d'agglomération prend en charge les dépenses engagées par ce service pour les communes en faisant partie et qu'un coût réel sera facturé aux communes extérieures.

### **Approbation de la modification simplifiée du PLU**

La mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU sur la zone des Brouilles est maintenant terminée.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre ; 2 administrations ont donné un avis favorable.

Le conseil municipal approuve la modification simplifiée du PLU.

**Désignation du membre de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées)  
au sein de la communauté d'agglomération**

Le conseil municipal désigne le maire, membre de la CLET.

**Etude de faisabilité de la salle polyvalente**

Le maire rappelle les éléments à prendre en compte pour l'étude de faisabilité de la salle polyvalente.

Le conseil examine deux offres reçues, l'une de l'Atelier du Triangle, l'autre de Novade.

Une décision sera prise ultérieurement.